



Cérémonie des traités de 2014
Vers une participation et une mise en œuvre universelles

Rapport journalier
du

mercredi 24 septembre 2014

Aujourd'hui, trente-huit (38) **actions** relatives aux traités déposés auprès du Secrétaire général ont été entreprises par vingt-sept (27) États; un (1) État a été représenté par son **Chef d'État**, un (1) État a été représenté par son **Chef de Gouvernement** et onze (11) États ont été représentés par leur **Ministre des affaires étrangères**.

Au total, deux (2) acceptations, deux (2) adhésions, neuf (9) ratifications, quatre (4) consentements à être lié et vingt-et-une (21) signatures, telles que spécifiés ci-dessous, ont été accomplis:

Commerce international et développement

- **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 11 avril 1980)**
(Ratification par Madagascar)

Désarmement

- **Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles I, II et III) (Genève, 10 octobre 1980)**
(Adhésion par l'Irak)
- **Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole IV intitulé Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes) (Vienne, 13 octobre 1995)**
(Consentement à être lié par l'Irak)
- **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996) annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 3 mai 1996)**
(Consentement à être lié par l'Irak)

- **Amendement à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 21 décembre 2001)**
(Consentement à être lié par l'Irak)
- **Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V) (Genève, 28 novembre 2003)**
(Consentement à être lié par l'Irak)

Droit de la mer

- **Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (New York, 4 août 1995)**
(Ratification par les Philippines)

Droits de l'homme

- **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (New York, 20 décembre 2006)**
(Signature par l'Angola)
- **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (New York, 18 décembre 1990)**
(Signature par Madagascar)
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées (New York, 13 décembre 2006)**
(Signature par le Samoa ; Ratification par la Guinée-Bissau)
- **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (New York, 19 décembre 2011)**
(Signature par l'Irlande ; Ratification par l'Irlande ; Adhésion par Monaco)

- **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (New York, 25 mai 2000)**
(Ratification par la Guinée-Bissau)

Environnement

- **Amendement de Doha au Protocole de Kyoto (Doha, 8 décembre 2012)**
(Acceptation par le Pérou)
- **Convention de Minamata sur le mercure (Kumamoto, 10 octobre 2013)**
(Signature par Chypre, la Croatie, la Fédération de Russie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Lettonie, la Malaisie, Monaco, le Monténégro, la Pologne, la République arabe syrienne, la République de Corée, le Soudan, la Turquie, le Cameroun et le Libéria ; Acceptation par le Gabon ; Ratification par Monaco, l'Uruguay et le Guyana)

Santé

- **Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (Séoul, 12 novembre 2012)**
(Ratification par l'Uruguay)

★★★